

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## ARRÊTÉ N°AR2023-22

### DELEGATION DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT A UN VICE-PRÉSIDENT

#### Madame Renée NICOUX

Le Président du **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et notamment l'article 12.2 et l'article 13 ;

**Considérant** que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1ER :** Le Président délègue à Madame Renée NICOUX, Vice-Présidente ses fonctions de présidence du Bureau syndical du mardi 27 juin 2023.

#### AMPLIATION ADRESSÉE :

Au Contrôle de légalité

Fait à Millevaches, le 23 juin 2023

**Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement  
et de Gestion du Parc Naturel Régional de  
Millevaches-en Limousin,**



**Monsieur Philippe BRUGERE**



**REÇU LE**

**26 JUIN 2023**

**SOUS PRÉFECTURE  
D'USSEL (Corrèze)**

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.